

Consignes d'exploitation

FONCTIONNEMENT

- ➔ Les stockages de déchets se font conformément au plan d'ensemble du site présenter dans le dossier ICPE ;
- ➔ Les voies de circulation doivent être dégagées en permanence sur au moins 4 m de large ;
- ➔ La vitesse est limitée à 20 km/h sur les voies de circulation ;
- ➔ Les zones d'exploitation, de stockage et les voies de circulations doivent rester propres et être nettoyées au tant que de besoin afin de limiter le risque de propagation d'un incendie et au minimum 1 fois par semaine ;
- ➔ Les zones de stockage de déchets sont interdites au public ;

Consignes d'exploitation

RISQUE DE POLLUTION

- ➔ En cas de fuite sur un récipient, transférer le contenu dans un autre récipient, utiliser des absorbants pour nettoyer la zone, pomper si besoin et évacuer le déchet et le récipient en filière agréée ;
- ➔ Il est interdit d'entreposer des pièces grasses à l'extérieur ;
- ➔ Veuillez suivre les consignes d'urgences affichées en cas de déversement de produits polluants ou de dysfonctionnement du décanteur séparateur d'hydrocarbures ;

Consignes d'exploitation

RISQUE INCENDIE

- ➔ Le brulage à l'air libre est interdit ;
- ➔ Il est interdit d'apporter du feu sur le site sous une forme quelconque, sauf délivrance préalable d'un permis de feu ;
- ➔ Il est interdit de fumer à proximité des liquides, produits, matières inflammables ;
- ➔ Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux ;
- ➔ Veuillez suivre les consignes, numéros et consignes d'urgences affichés en cas d'incendie ;
- ➔ En cas d'accident ou d'incident environnemental, prévenir le service des installations classées au numéro de téléphone suivant : DREAL - Unité territoriale de l'Oise : 03 44 10 54 00

EN CAS D'INCENDIE



Lorsque vous constatez un début d'incendie respecter les consignes suivantes :

- a) **MAITRISER** le feu en utilisant les **EXTINCTEURS**,
Le jet des extincteurs doit toujours être orienté à la base du feu
- b) Lorsque le feu ne peut pas être maîtrisé, **PREVENIR** la personne présente au bureau (secrétaire administrative ou Directeur en priorité) afin qu'il prévienne les **POMPIERS (18)**.
- c) Pendant ce temps, **FAIRE EVACUER** le site.
- d) Avant de sortir du chantier vers le lieu de **RASSEMBLEMENT (face à l'entrée voie goudronnée extérieur)**, l'employé témoin ferme tous les accès au site.
- e) En attendant les services de secours, la secrétaire administrative ou le directeur procède à l'**APPEL** du personnel, puis prend les premiers renseignements sur le feu (lieux, importances, blessés, ...) auprès du témoin.
- f) Lorsque les pompiers arrivent, la secrétaire administrative ou le Directeur les **ACCUEILLE** en leur donnant les premiers renseignements ou **Bilan** (Lieux et importances du feu, nombre de personnes manquantes à l'appel,...)
- g) En cas de mise en œuvre d'eaux nécessaires à l'extinction de l'incendie : **Isoler le site en actionnant la fermeture de la vanne de coupure au sein du regard juste en amont décanteur séparateur**

EN CAS DE POLLUTION (Déversement de liquides polluants)

Lorsque vous constatez un risque de **Pollution des sols** liés à un déversement de produits polluants (fuite réservoir, renversement de futs, etc.), respecter les consignes suivantes :

- **Epandre immédiatement du produit absorbant**, lequel est stocké dans l'atelier de dépollution à proximité de l'entrée
- Ramasser les produits absorbants et le stocker dans un sac et une poubelle étanche
- S'agissant de déchets dangereux, éliminer les produits par une société spécialisée autorisée.

En fonction de l'étendue de la pollution au sol et de sa localisation sur aire étanche (dallage) ou non, procéder à des analyses de sol afin de déterminer la nécessité éventuelle de procéder à une dépollution du sol

Lorsque vous constatez un risque de **pollution des eaux pluviales** à un dysfonctionnement du décanteur séparateur d'hydrocarbures : analyses de rejets non conformes, relargage de boues et d'hydrocarbures,

- **Isoler le site (fermeture de la vanne de coupure au sein du regard juste en amont décanteur séparateur puis Appeler en urgence la société en charge de l'entretien afin d'effectuer un pompage des chambres à boues et hydrocarbures.**

Chimirec Valrecoise Tél : 03 44 77 52 10

L'entretien du décanteur séparateur d'hydrocarbures est assuré au minimum tous les ans par une entreprise spécialisée et autant que de besoin.